

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

1. NOM DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

HORSEMINTH, pâte orale pour chevaux et poneys

2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Par gramme :

Substance active:

Pyranteli embonas (= pyrantelum 152,3 mg)

Excipients :

Composition qualitative en excipients et autres composants
Polysorbatum 80
Propyl. parahydroxybenzoas
Methyl. parahydroxybenzoas
Sorbitolum 70 per centum cristallisabile
Natr. alginas
Aqua purificata

3. INFORMATIONS CLINIQUES

3.1 Espèces cibles

Chevaux et poneys.

3.2 Indications d'utilisation pour chaque espèce cible

Traitement des verminoses gastro-intestinales causées par les formes adultes des nématodes suivants:

Grands strongles :

- Strongylus vulgaris
- Strongylus equinus
- Strongylus edentatus
- Triodontophorus spp.

Petits strongles : - Cyathostominae

Ascarides : - Parascaris equorum

Oxyures : - Oxyuris equi

3.3 Contre-indications

Aucune.

3.4 Mises en gardes particulières

Aucune.

3.5 Précautions particulières d'emploi

Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles:

Sans objet.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux
Eviter tout contact avec la peau. Se laver les mains ou toute autre partie du corps en contact avec le médicament vétérinaire.

Précautions particulières concernant la protection de l'environnement:

Sans objet.

3.6 Effets indésirables

Aucun.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament vétérinaire. Les notifications doivent être envoyées, de préférence par l'intermédiaire d'un vétérinaire, soit au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou à son représentant local, soit à l'autorité nationale compétente par l'intermédiaire du système national de notification. Voir également la rubrique 16 de la notice pour les coordonnées respectives.

3.7 Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Gestation et Lactation :

Le médicament vétérinaire peut être administré en toute sécurité aux femelles gestantes ou allaitantes.

3.8 Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Aucune connue.

3.9 Voies d'administration et posologie

- Le médicament vétérinaire s'administre en prise unique par voie orale.
- La posologie est de 6,6 mg de pyrantel base par kg de poids vif.
- Le contenu de la seringue (soit 3,96 g de pyrantel base) convient au traitement d'un cheval de 600 kg.

Mode d'administration

1. Selon le poids de l'animal à traiter, régler l'anneau mobile sur une des positions de l'échelle de poids imprimée sur le piston.
2. Enlever le capuchon situé sur l'embout de la seringue.
3. Il est préférable de déposer la pâte sur la face supérieure de la langue. Introduire l'embout de la seringue dans la bouche de l'animal au niveau d'une des commissures labiales. Diriger la seringue vers l'arrière et appuyer sur le piston, la pâte est ainsi déposée sur la base de la langue.
Cette méthode prévient habituellement tout rejet du médicament. Il est possible d'aider l'animal à avaler en lui soulevant la tête avec la main.
4. Si une partie seulement de la pâte est utilisée, remettre le bouchon sur l'embout et conserver la seringue dans un endroit frais et sec en vue d'une utilisation ultérieure.

Le médicament vétérinaire peut être administré en toute sécurité aux chevaux et poneys de tout âge. Aucune précaution préalable n'est à observer.

Des traitements additionnels peuvent s'avérer nécessaires pour les animaux gardés en des endroits où une réinfestation est possible.

Schéma de traitement

- Poulains de 2 à 8 mois: vermifuger toutes les 4 semaines

- Chevaux et poneys de plus de 8 mois: vermifuger toutes les 6 à 8 semaines.

N.B. Il est recommandé de vermifuger les chevaux à la sortie de l'hiver, 3 à 4 jours avant la mise en pâturage et de renouveler le traitement toutes les 4 à 6 semaines au cours de la période été-automne.

- Juments allaitantes: vermifuger la jument 3 à 4 jours avant la mise au pâturage puis toutes les 3 à 4 semaines jusqu'à l'automne.

3.10 Symptômes de surdosage (et, le cas échéant, conduite d'urgence et antidotes)

Le pyrantel a une marge de sécurité extrêmement large. Un surdosage ne s'accompagnera donc d'aucun effet secondaire.

3.11 Restrictions d'utilisation spécifiques et conditions particulières d'emploi, y compris les restrictions liées à l'utilisation de médicaments vétérinaires antimicrobiens et antiparasitaires en vue de réduire le risque de développement de résistance

Sans objet.

3.12 Temps d'attente

Zéro jour.

4. INFORMATIONS PHARMACOLOGIQUES

4.1 Code ATCvet: QP52AF02

4.2 Propriétés pharmacodynamiques

Les études pharmacologiques ont montré que le pyrantel provoque une contraction musculaire chez les vers parasites, suivie d'une paralysie résultant des propriétés du produit, notamment un blocage neuromusculaire. Le pyrantel inhibe également l'activité de la fumarate réductase, maillon important de la chaîne respiratoire de beaucoup d'helminthes. L'effet ultime qui en résulte est une action nématocide du pyrantel et non simplement une action anesthésique.

4.3 Propriétés pharmacocinétiques

L'embonate de pyrantel n'est que faiblement soluble dans l'eau et n'est dès lors absorbé via l'intestin de mammifères que dans des quantités relativement faibles. Selon les espèces, la proportion des quantités absorbées varie de 6% à 16% de la dose administrée. Chez les chevaux, suite à l'administration d'une dose de 13.2 mg de pyrantel base/Kg, aucun résidu n'a pu être détecté dans le plasma. L'élimination est complète endéans les 3 jours.

5. DONNÉES PHARMACEUTIQUES

5.1 Incompatibilités majeures

Aucune connue.

5.2 Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente: 3 ans.

5.3 Précautions particulières de conservation

Protéger de la lumière.

5.4 Nature et composition du conditionnement primaire

Boîte de 1 seringue de 26 g.

5.5 Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Utiliser les dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable au médicament vétérinaire concerné.

6. NOM DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Zoetis Belgium

7. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

BE-V108875

8. DATE DE PREMIÈRE AUTORISATION

Date de première autorisation : 01 octobre 1977

9. DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR DU RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

20/02/2023

10. CLASSIFICATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

Médicament vétérinaire non soumis à ordonnance.

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).